



ARRETE DU MAIRE N° 2025/121
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU MAIRE 2025/120
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE
59 GRAND'RUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié) ;

VU la requête en date du 11/09/2025 par laquelle la société « SARL DEISS FRERES » sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au droit de l'habitation n° 59 Grand'rue, pour des travaux de réfection de charpente et de toiture ;

ARRETE

Art. 1 - La société « SARL DEISS FRERES » est autorisée à poser un échafaudage, au droit de la propriété n°59 Grand'rue, propriété de Monsieur et Madame HALBEISEN pour des travaux de réfection de charpente et de toiture à compter du vendredi 12 septembre 2025 et pour une durée de 53 jours calendaires, soit jusqu'au lundi 3 novembre 2025.

Art. 2 - Le stationnement sera interdit aux véhicules sur l'emplacement situé au droit du n°59 et du n°69 Grand'rue, pendant la durée des travaux.

Art. 3 - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions suivantes :

- l'échafaudage ne pourra pas faire saillie de plus de 1 m sur la voie publique ;
- ils seront éclairés la nuit et signalés le jour par des fanions rouges, conformément à la réglementation en vigueur ;
- aucun dépôt de matériaux ne sera effectué sur la chaussée pendant l'exécution des travaux ;
- le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;
- le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui d'avoir pris les mesures prescrites et toutes précautions propres au maintien de la sécurité des piétons et usagers de la route ;
- l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons en ce qui concerne la circulation et pour ses propres travaux.

Art. 4 - Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le permissionnaire ainsi que par la police municipale.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame DEISS Marie-Charlotte, représentante de l'entreprise « SARL DEISS FRERES »
- Monsieur le Major commandant la Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 11 septembre 2025

Le Maire :




Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.